

---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

---

L'an deux mil seize, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-six septembre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

**Étaient présents** : Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, John BILLARD, Christian BRIGAND, Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL, Marie-Claude GIOVANNINI, Jean- François BLONDEL.

**Conseillers en exercice** : 11

**Conseillers présents** : 09

**Conseillères absentes excusées** : Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY.

---

### A l'ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal,
  - Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire,
1. Délibération concernant le remplacement du lampadaire rue de la Gare par la RSEIPC,
  2. Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, portant sur le retrait compétence acquisition et viabilisation de terrain pour logement personnes âgées,
  3. Délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, portant sur la prise de compétence « électricité, gaz, éclairage public »,
  4. Délibération relative au passage à 2 maintenances par an concernant l'éclairage public sur la commune,
  5. Délibération concernant la protection sociale des agents,
  6. Délibération concernant une demande de subvention par l'APE de Pontgouin-Le Favril,
  7. Réflexion sur les investissements 2017,
  8. Informations diverses,
  9. Questions diverses.

---

**Ouverture de la séance : 20H05**

**Désignation du secrétaire de Séance** : Christian Brigand

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2016.

---

### Introduction

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour : il souhaiterait soumettre une délibération concernant **l'engagement de la commune dans une démarche "zéro phyto"**. A l'unanimité, les conseillers acceptent l'ajout de cette délibération.

M le Maire rend compte de décisions prises dans le cadre de ses attributions :

A la suite de problème technique sur le poste informatique du secrétariat et la nécessité de faire intervenir un prestataire, M le Maire a procédé au changement de prestataire informatique Promosoft par la société PRSoft. Ceci afin de s'abonner à un nouvel antivirus mieux adapté aux logiciels de gestion municipale pour 39,00€ HT/an et souscrire à un contrat de maintenance informatique pour 30,00€ HT /mois.

---

DÉLIBÉRATION N° 1609-01

**REMPLACEMENT DU LAMPADAIRE AU 53 RUE DE LA GARE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, doivent être réalisés sur le territoire au 53 rue de la Gare concernant le remplacement d'une lanterne.

Ces opérations sont financées par le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, maître d'ouvrage, avec une participation des collectivités membres, définie à l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

Les études techniques et financières ont été conduites par la RSEIPC, Maître d'œuvre. Le montant des travaux s'élève à 920,30 € TTC et la participation de la commune est évaluée à 194,68 € TTC soit 25%.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain la réalisation des travaux, précités ci-dessus,
- Accepte de financer, par fonds de concours, la contribution au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain,
- S'engage à inscrire le versement de fonds de concours au budget de la commune.

---

DÉLIBÉRATION N° 1609-02

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE,  
PORTANT SUR LE RETRAIT COMPETENCE ACQUISITION ET VIABILISATION  
DE TERRAIN POUR LOGEMENT PERSONNES AGEES,**

M le Maire expose : la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-138 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées », qui existait initialement dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, et qu'elle n'envisage pas d'exercer.

Cette délibération a été notifiée à toutes les Communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de

Communes Entre Beauce et Perche visant à enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées »

- Précise que la compétence n'a jamais été mise en œuvre et qu'en conséquence les conditions financières et patrimoniales sont néantes,
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts adaptés en conséquence.

---

DÉLIBÉRATION N° 1609-03

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE, PORTANT SUR LA PRISE DE COMPETENCE « ELECTRICITE, GAZ, ECLAIRAGE PUBLIC »,**

M le Maire expose : la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « Autorité Organisatrice de distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les Communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M Mollot)

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ajoutant la compétence facultative « Autorité Organisatrice de distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

---

DÉLIBÉRATION N° 1609-04

**PASSAGE A 4 MAINTENANCES PAR AN POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2014, la commune avait optée pour un niveau de maintenance M1 correspondant à 1 visite annuelle du réseau, pour une contribution qui s'élevait à 6 € par point lumineux.

Monsieur le Maire juge qu'une intervention de la RSEIPC est insuffisante sur une année aux vus des pannes enregistrées sur cette durée.

Monsieur le Maire propose d'opter à 4 visites annuelles du réseau, soit un niveau de maintenance M4, pour une contribution de 7 € par point lumineux avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorable au passage à 4 maintenances par an.

---

DÉLIBÉRATION N° 1609-05

**PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

La délibération (de principe) n°1607-04 du 8 juillet dernier, portant sur la participation financière employeur pour la protection sociale des agents adressée au Centre de Gestion, a

reçu un avis favorable sous le n° 2016/PSC/342 du Comité Technique lors de sa séance du 22 septembre 2016.

Lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur les 3 points suivants :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 20 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de 5 € (proratisée au temps de travail effectué) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

M le Maire propose d'ajouter une clause de revalorisation à cette délibération parmi les 3 options suivantes :

1. Selon la valeur annuelle du traitement de l'Indice Majoré de la fonction publique,
2. Revalorisation chaque année au prorata de l'augmentation de la cotisation de la complémentaire santé (pour risque santé) ou de la garantie de maintien de salaire (pour risque prévoyance).
3. Evolutif en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (pour le risque santé) et évolutif en fonction de la valeur du point d'indice salarial de la fonction publique (pour le risque prévoyance).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour l'option n°2.

---

DÉLIBÉRATION N° 1609-06

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'APE DE PONTGOUIN-LE FAVRIL**

M le Maire informe l'assemblée de la sollicitation d'une subvention de l'Association des Parents d'Élèves de Pontgouin-Le Favril afin de pouvoir financer tout au long de l'année leurs évènements.

M le Maire propose d'attribuer la somme de 100,00 €, comme décidé lors de la réunion de Conseil Municipal du 14 mars 2016 (cf. délibération n° 1603-09 "attribution de subvention aux associations").

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 100 € à l'Association des Parents d'Élèves de Pontgouin-Le Favril.

---

DÉLIBÉRATION N° 1609-07

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE "ZERO PHYTO"**

M le Maire propose d'engager la commune dans une démarche « Zéro Phyto » visant la réduction d'usage de produit phytosanitaire sur les espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à engager la commune dans une démarche « Zéro Phyto » afin de réduire l'usage de pesticides dans les espaces publics et l'autorise à signer tout document qui se rapporte à cette démarche.

---

## Informations Diverses

- **Investissements 2017** : M le Maire souhaite que les investissements 2017 soient définis lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra en fin d'année. M le Maire fait actuellement un point financier, notamment à la suite des travaux de renforcement des canalisations d'eau, afin d'évaluer la trésorerie de la commune pour entamer le goudronnage de la route du Tartre (à hauteur des habitations). M Mollot se rapproche de la Communauté de Communes pour obtenir des informations sur une éventuelle intervention mutualisée et demander un chiffrage.
- **Le CCAS** : Dans le cadre de la loi NOTRe les communes de moins de 1500 habitants peuvent dissoudre leur CCAS et transférer la compétence au Conseil Municipal. Ceci permet notamment de ne pas avoir à gérer deux budgets, alors que dans la majorité des petites communes, c'est le budget principal qui finance l'action sociale de la commune. M le Maire s'interroge et interroge le Conseil Municipal sur cette opportunité. Notamment sur les conséquences de transfert d'actifs si la Communauté de Communes décidait de créer une CIAS. M le Maire précise que c'est d'abord le CCAS qui délibèrera sur la décision finale à prendre avant d'en soumettre l'acceptation au Conseil Municipal. Ce projet pourrait aboutir pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais n'a pas de caractère d'urgence. Le Conseil demande un éclairage plus précis sur le processus édicté par la Loi NOTRe avant d'émettre un avis.
- **Coût prévisionnel d'instruction d'urbanisme en 2017** : En 2017, les services de la Préfecture instruiront encore les dossiers d'urbanisme des communes n'ayant pas mis en place de document d'urbanisme (carte communale ou Plan Local d'Urbanisme), dont Le Favril. Et ce contrairement aux autres communes qui se voient dans l'obligation de payer un service proposé dorénavant par notre Communauté de Communes pour pallier ce désengagement des services de l'Etat. A noter qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est lancé au sein de notre intercommunalité pour une livraison dans 2 ans. Son financement a été fixé à 2€/habitant réparti sur les deux années à venir.
- La DDT a programmé la réfection de la RD103 de St Eliph à la hauteur du Chêne Mariette le 10 octobre prochain.
- L'association « We Are Fitdance » de Pontgouin a adressé un courrier de remerciements au Conseil pour le versement de la subvention de 50.00€.
- M le Maire propose que, pour l'année 2017, le Conseil Municipal et le Comité des Fêtes se rencontre afin de partager sur la planification et l'organisation des manifestations de la commune. La question centrale étant « comment proposer des actions susceptibles d'intéresser les Favriolois ». M le Maire fait remarquer qu'aucune proposition ou remarque n'a été transmise à la mairie à la suite de son appel dans l'édition du Favril Info.
- En lien avec l'information précédente, M le Maire présente l'opportunité proposée avec le concours du Conseil Départemental d'organiser « La Journée du Libre ». L'objectif de cette journée est de faire découvrir aux concitoyens tout ce qu'il est possible de faire avec les Logiciels Libres pour valoriser une commune. L'association portant ce projet organise deux manifestations par an en France. La première pourrait se faire au Favril, en juin. Il est nécessaire d'être en capacité de mobiliser un nombre suffisant d'habitants pour donner tout son sens à cette action. M le Maire pense notamment proposer d'associer l'école de Pontgouin-Le Favril. Il prévoit de rencontrer la Directrice pour le lui proposer, notamment sur un vendredi/samedi. Pour que les conseillers puissent mesurer l'intérêt de cette manifestation, il les invite à regarder le film réalisé sur Youtube par la commune de Chéméré en Loire-Atlantique. Les Conseillers sont globalement favorable pour s'impliquer dans ce projet, mais s'interrogent sur la motivation des habitants.

- M le Maire fait un point sur les difficultés rencontrées avec le nouveau délégataire de l'eau de la commune de Pontgouin (Gédia), notamment sur la fourniture en eau potable de la Hallière par le réseau d'eau de notre commune voisine. En effet, durant plusieurs années, nos deux communes avaient le même délégataire, Suez – Lyonnaise des Eaux, et la question ne s'était jamais posée de savoir qui facturait quoi et qui gérait les canalisations. Après un échange de lettres recommandées trop important au goût de M le Maire entre les deux délégataires, celui-ci a organisé une réunion afin de mettre tous les acteurs autour de table et trouver un accord susceptible de convenir à tous et surtout de préserver la tranquillité des habitants de la Hallière. Un accord a donc été trouvé, des conventions sont en cours de validation entre les communes et leurs délégataires respectifs.

---

### Questions diverses :

- Mme Giovannini signale un lampadaire qui ne fonctionne pas chemin de la Grenouillère.
- Mme Baretts fait part d'un échange avec M le Maire sur une solution à trouver pour réduire la vitesse des véhicules et pour éviter que des animaux de compagnie ne soient brutalement écrasés (est évoqué le cas d'une conductrice Favrioloise ayant écrasés quelques canards et canetons, route de Pontgouin, devant Mme Giovannini). Une des idées proposées serait de mettre des panneaux type « attention traversée de canards » ou « randonneurs » ou « attention à nos enfants » ou encore « traversée de chevaux ». M le Maire se renseigne auprès de la DDT pour connaître les démarches à effectuer et le coût d'un tel dispositif.
- Mme Alaizeau demande s'il pourrait être envisagé de remplacer le matériel vétuste dans les toilettes et cuisine de la salle polyvalente (dévidoirs à mains, distributeurs de savon...). M le Maire demande qu'un devis soit présenté au prochain Conseil Municipal pour le prévoir aux investissements 2017.
- L'entreprise Rousseau interviendra semaine 41 pour l'ajout d'un accélérateur à la nouvelle chaudière pour améliorer la répartition du chauffage entre les bureaux et la salle polyvalente. M le Maire rappelle qu'il attend toujours que l'entreprise Rousseau fournisse le mode d'emploi du régulateur de température.
- Mme Alaizeau informe le conseil que la Mare du Tartre a été nettoyée par l'employé municipal et demande s'il serait possible de l'autoriser à brûler sur place les branchages ? M le Maire rappelle que l'écobuage est à éviter, mais après avis partagé de l'ensemble des conseillers, il accorde exceptionnellement le brûlage sur place.
- La mare du Buisson a été curée par l'entreprise Verdier comme prévu. M Mollot suggère que des petits travaux de maçonnerie soient réalisés sur le bas du mur. M Alaizeau voit ce problème avec l'employé municipal dès que possible.
- M le Maire revient sur un échange de mails de Mme Naud, adressé à tous les conseillers, demandant 30 minutes d'intervention en Conseil Municipal pour qu'une entreprise du Thiulin vienne présenter son activité. En l'absence de précisions suffisantes sur ce que propose cette entreprise, M le Maire n'a pas mis à l'ordre du jour l'intervention demandée. Il rappelle que le Conseil Municipal n'est pas l'instance approprié pour ce type de démarche, qu'il convient au préalable de passer par lui afin qu'il décide de l'opportunité ou pas d'ajouter une telle intervention à l'ordre du jour. Toutefois, M le Maire précise qu'il a pris rendez-vous fin octobre avec la gérante de cette entreprise afin que lui soit précisé clairement l'activité exercée, dont il croit avoir compris qu'il s'agissait de proposer un service de rédaction de courriers.

- M Boucey revient sur l'éclairage public et demande si un changement d'horaire pourrait se faire le matin, en n'allumant qu'à partir de 5h30 au lieu de 5h00. Une demande va être faite à la RSEIPC afin de se renseigner sur le coût de cette intervention.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Christian Brigand